



MODIFICATION N^o 3

Les termes et conditions suivantes sont modifiés comme suit:

À la Partie 2, supprimer complètement l'article 2, et le remplace par ce qui suit :

2. EXIGENCE OBLIGATOIRES RELATIVE AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES SEULEMENT

Ce marché est réservé aux entreprises autochtones seulement en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, une initiative du gouvernement fédéral.

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 1802 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), l'ACI ne s'applique pas au présent marché.

À la Partie 4, supprimer complètement l'article 1.2, et le remplace par ce qui suit :

1.2 Évaluation technique

Les offrants sont avisés qu'une simple énumération d'expérience, non accompagnée de données à l'appui décrivant les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences, ou la répétition de la formulation utilisée dans la Demande d'offre à commandes, ne sera pas jugée comme la « preuve » de cette expérience aux fins de la présente évaluation. **L'offrant doit fournir des renseignements détaillés et complets précisant où, quand (mois et année) et comment (par l'intermédiaire de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises.** L'expérience acquise au cours des études ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Toute l'expérience professionnelle doit avoir été acquise dans un contexte de travail légitime, plutôt que dans le contexte des études. Les stages de travail sont considérés comme une expérience de travail à la condition qu'ils soient liés aux services requis.

Les soumissionnaires doivent utiliser les tableaux ci-dessous pour indiquer où, dans leur proposition, l'information peut être trouvée pour confirmer qu'ils respectent les critères. Ils doivent également préciser le numéro de page et de projet afin de permettre à l'évaluateur de vérifier l'information. Par contre, il ne faut pas inscrire dans la grille toute l'information sur le projet que l'on trouve dans le curriculum vitae, mais bien la réponse exigée seulement.

Les soumissionnaires sont priés de noter que les mois d'expérience indiqués dans le cadre d'un projet pour lequel l'échéancier chevauche celui d'un autre projet cité en référence ne sont comptés qu'une seule fois pour chaque ressource. À titre d'exemple, si le calendrier d'exécution du premier projet est de juillet à décembre 2001 et celui du deuxième projet, d'octobre 2001 à janvier 2002; le nombre total de mois d'expérience des deux projets en référence se chiffrera à sept (7) mois.

Les offrants sont également avisés que les années d'expérience doivent correspondre à l'expérience acquise à la date de clôture de la Demande d'offre à commandes. À titre d'exemple, lorsqu'une exigence prévoit que « la ressource proposée doit avoir acquis un minimum de trois (3) ans d'expérience de Java au cours des six (6) dernières années de travail », il faut calculer les six (6) années à partir de la date de clôture de la DOC.



MODIFICATION N° 3

À la Partie 4, supprimer complètement l'article 1.2.1, et le remplace par ce qui suit :

1.2.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énumérés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir les documents nécessaires afin de démontrer qu'il respecte cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère doit être traité séparément.

Le soumissionnaire doit fournir des renseignements suffisamment détaillés pour démontrer clairement comment il satisfait à chacune des exigences obligatoires énumérées ci-après. Les soumissionnaires sont avisés qu'une simple énumération d'expérience, non accompagnée de données à l'appui sur les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences, ou qui reprend la même formulation que celle de la demande de propositions, ne sera pas jugée comme la « preuve » de cette expérience aux fins de la présente évaluation.

N°	Critères techniques obligatoires	Renvoi à la proposition
CTO1	<p>Le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource et clairement mentionner la région pour laquelle la ressource est proposée.</p> <p>La ressource doit habiter présentement dans la région pour laquelle elle est proposée. Veuillez consulter l'article 3 à l'annexe A, Énoncé des travaux, pour les régions qui sont inclus.</p>	
CTO2	<p>Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae à jour indiquant l'expérience de la ressource proposée.</p>	
CTO3	<p>Le soumissionnaire doit prouver que la ressource proposée a dirigé au moins deux (2) processus de développement communautaire*** dans des collectivités autochtones* au cours des dix dernières années.</p> <p>Pour ce faire, il doit fournir une lettre officielle de soutien de DEUX responsables communautaires** distincts. La lettre doit préciser le nom et le prénom de la ressource ainsi que préciser la nature et le moment de l'expérience de la ressource.</p>	



MODIFICATION N° 3

N°	Critères techniques obligatoires	Renvoi à la proposition
CTO4	<p>Le soumissionnaire doit prouver que la ressource proposée a la capacité de s'adapter à la culture dans l'établissement de liens avec les collectivités autochtones*.</p> <p>Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir une lettre officielle de soutien d'un responsable communautaire** qui témoigne de la capacité de la ressource. La lettre doit mentionner le nom de la ressource.</p>	
CTO5	<p>Le soumissionnaire doit confirmer par écrit que la ressource proposée participera à l'atelier de formation sur le processus de mobilisation et de planification de la sécurité communautaire qu'organisera Sécurité publique Canada.</p>	

* Dans ce cas, le terme « collectivités » exclut les collectivités autochtones en milieu urbain et s'entend des collectivités des Premières Nations dans les réserves et des collectivités métisses non urbaines.

**Responsable — Chef et conseiller d'une réserve des Premières Nations; président d'une collectivité métisse; maire d'une collectivité inuite; ou cadre supérieur dans un organisme communautaire.

*** Le développement communautaire est une intervention structurée qui confère aux collectivités un plus grand contrôle sur les conditions qui ont une incidence sur leurs vies.

NOTE : SI UN SOUMISSIONNAIRE PROPOSE PLUS D'UNE RESSOURCE, CHAQUE RESSOURCE DOIT RESPECTER TOUS LES CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES. SEULES LES RESSOURCES QUI SATISFONT À CHACUN DES CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES SERONT COTÉES.

TOUT AUTRES TERMS ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS.